



2 juillet 2013

(13-3436)

Page: 1/1

Original: espagnol

**COLOMBIE – MESURES VISANT LES IMPORTATIONS DE TEXTILES,
VÊTEMENTS ET CHAUSSURES**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication du Guatemala

La communication ci-après, datée du 28 juin 2013, adressée par la délégation du Guatemala à la délégation de la Colombie, à la délégation du Panama et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Je fais référence à la demande de consultations présentée par le Panama dans l'affaire intitulée *Colombie – Mesures visant les importations de textiles, vêtements et chaussures* (DS461).

Au Guatemala, le secteur de production des textiles et des vêtements est l'un des plus importants pour l'économie nationale. Il offre environ 90 000 emplois directs et indirects, dont 46% sont occupés par des femmes. En tant que secteur d'activité économique, la branche de production représente 4% de la production nationale et 21% de la production industrielle, et vient au deuxième rang pour ce qui est des exportations.

Le Guatemala croit comprendre que les mesures contestées par le Panama n'affectent pas ses propres exportations étant donné que la Colombie aurait exclu de l'application de ces mesures les importations originaires des pays avec lesquels elle a conclu des accords commerciaux de libre-échange qui sont en vigueur.

Nonobstant ce qui précède, le Guatemala a un intérêt systémique dans ce différend et souhaite être admis à participer aux consultations. Il aimerait connaître les points de vue de la Colombie et du Panama en ce qui concerne l'interprétation des règles invoquées au titre du fondement juridique des plaintes.

Nous espérons que la Colombie examinera avec compréhension ces représentations formulées par le Guatemala. Le Guatemala et la Colombie sont tous deux favorables au renforcement des droits des tierces parties et s'associent pour promouvoir leur plus grande participation au mécanisme de règlement des différends.
